



La Concertation spécial : entente spécifique

juin 2008

L'entente spécifique

Ce numéro de *Concertation... en bref* porte exclusivement sur le contenu de l'entente spécifique dont la signature a été officialisée récemment.

Le contenu complet de l'entente sera disponible bientôt sur le site Web de la Table que nous sommes à développer actuellement.

Pour toutes les personnes qui ne sont pas intéressées par tous les détails légaux, techniques ou administratifs, nous voulons quand même partager avec vous un certain nombre d'informations :

Une entente spécifique ...

- C'est quoi et cela concerne qui
- Quel est le contenu
- Quelles sont les avantages et les responsabilités pour la Table régionale de concertation des aînés
- Quelles sont les responsabilités que vous devrez prendre pour que les tables de MRC et, par le fait même, tous les aînés de l'Estrie puissent en profiter

Habituellement, une entente spécifique est le résultat d'une concertation des

intervenants régionaux pour appliquer ici, en région, une politique ou une stratégie énoncée par le gouvernement.

Cette entente spécifique concerne :

- la ministre responsable des aînés, madame Marguerite Blais
- la ministre des affaires municipales et des régions, madame Nathalie Normandeau,
- la conférence régionale des élus de l'Estrie
- l'agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie
- la table régionale de concertation des aînés de l'Estrie
- la ministre responsable de la région de l'Estrie, madame Monique Gagnon-Tremblay.

Chacun de ces organismes est reconnu par le gouvernement et s'engage, en fonction de sa mission et de ses intérêts à l'atteinte des objectifs de l'entente.

Dans le cadre du Budget 2007-2008, le ministre des Finances prévoit que le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) pourra utiliser divers leviers d'action afin de mettre en œuvre des objectifs gouver-

nementaux qui sont inscrits dans la *Stratégie d'action en faveur des aînés*.

Comme un des objectifs de la stratégie consiste à adapter les services et les infrastructures régionales aux besoins des personnes âgées, le programme « Services et infrastructures régionales » dispose d'une enveloppe budgétaire de 12,5 M\$ répartie sur 5 ans (2007-2012) et permettra la conclusion d'ententes spécifiques avec les Conférences régionales des élus (CRÉ);

Cette entente concerne plus spécifiquement deux axes de la planification stratégique de la CRÉE :

- Axe 1 développement harmonieux du territoire et du cadre de vie, et
- Axe 2 capital humain et immigration.

Amorcées fin octobre les rencontres pour la rédaction du projet de l'entente spécifique ont abouti à l'acceptation du projet par la Conférence Régionale des Élus fin janvier. Il fallait ensuite passer par les services juridiques des différents ministères et obtenir la signature des différents ministres avant de faire l'annonce officielle de la signature de l'entente.



depuis 1974

L'approche sensible et responsable

www.coopfuneraire.com



Membre de : FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES FUNÉRAIRES DU QUÉBEC

Arrangements préalables
Funérailles traditionnelles et crémation
Cimetière • Mausolée • Columbarium

819-565-7646
Service 24 heures

Visitez-nous au 485, rue 24-juin à Sherbrooke

Voici le texte exact de l'entente concernant l'objet de l'entente, ses objectifs, et son plan d'action ainsi que l'engagement des parties.

Entente spécifique

Adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de l'Estrie

2007-2012

1. DÉFINITION

FONDS DE DÉVELOPPEMENT D'INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES : Compte spécifique de la **CRÉ** dans lequel l'argent versé par la **CRÉ** à même le FDR, le **MFA** et l'**assse** est déposé. Ce fonds est réservé à la réalisation de projets favorisant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de l'Estrie et des aidants naturels. Ce Fonds est géré par la **CRÉ** et les mécanismes généraux se retrouvent à l'Annexe 1.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet d'adapter les services et les infrastructures régionales dans le but d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées de la région de l'Estrie par la mise en commun de ressources financières ou autres dans le respect des mesures, programmes et normes de gestion applicables aux parties concernées. Elle détermine le rôle et les responsabilités des parties.

3. OBJECTIFS DE L'ENTENTE

3.1 Les objectifs généraux suivants visés par l'entente :

- 3.1.1 améliorer les conditions de vie des personnes âgées de l'Estrie;
- 2.2.2 Favoriser la participation active à la société, la reconnaissance de leur contribution au développement et renforcer la place des personnes âgées dans la région

3.2 Les objectifs spécifiques :

- 3.2.1 améliorer les communications et faciliter l'accès à l'information sur les sujets (droits, services, etc.) Touchant de près les personnes âgées de l'Estrie et notamment les personnes âgées vulnérables;
- 3.2.2 soutenir la mise en place de mesures pour les proches aidants, notamment auprès des femmes;
- 3.2.3 définir un plan d'action régional pour actualiser des recommandations issues de la Consultation sur les conditions de vie des personnes âgées tenue à l'automne 2007 en lien avec les objets de cette entente;
- 3.2.4 stimuler et soutenir les bénévoles âgés dans leurs actions;
- 3.2.5 améliorer l'image et contrer les préjugés face aux personnes âgées et aux personnes retraitées par

la consultation et la prise en compte de leur expertise face aux dossiers qui les concernent.

4. ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Comité de gestion

4.1.1 Les **PARTIES** s'engagent à mettre en place un comité de gestion de l'entente. Ce comité sera composé d'un représentant de chacun des organismes suivants : **TCAE, CRÉ, MFA, ASSSE, MAMR** et des autres partenaires financiers, s'il y a lieu. Le comité de gestion pourra, au besoin, faire appel à d'autres organismes ou sous-comités de travail. La **CRÉ** présidera le comité de gestion et en assurera l'administration.

4.1.2 Les mandats du comité de gestion sont les suivants :

- S'assurer de la mise en oeuvre de l'entente;
- Vérifier si les objectifs prévus ont été atteints via les indicateurs de résultats qui auront été déterminés dans le plan annuel ou pluriannuel de la **CRÉ**;
- Réaliser un plan de communication dans le respect des stratégies de communication des **PARTIES**;
- Mettre en place un comité de travail pour définir les suivis et l'élaboration d'un plan d'action en lien avec les recommandations issues de la consultation sur les conditions de vie des personnes âgées;
- Préciser le rôle que le comité de gestion aura à jouer dans la gestion du Fonds de développement d'initiatives locales et régionales.

4.2 Comité d'analyse

Les **PARTIES** s'engagent à mettre en place un comité d'analyse des projets soumis au Fonds de développement d'initiatives locales et régionales. Ce comité devra formuler au conseil d'administration de la **CRÉ** des recommandations quant aux projets qui recevront une aide financière;

Ce comité, qui sera présidé par la **CRÉ** qui en assurera l'administration, sera composé de trois membres du comité de gestion et de deux membres du conseil d'administration de la **CRÉ** de l'Estrie, dont un est également membre du comité d'évaluation de projets FDR. Le comité d'analyse pourra, au besoin, faire appel à d'autres organismes ou ressources.

Entente spécifique

5.4 ENGAGEMENTS DE LA TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE L'ESTRIE

La Table de concertation des aînés de l'Estrie s'engage à :

1.1.1 Réaliser la mise en place d'un réseau de l'information spécifique pour les personnes aînées, tel que décrit dans l'annexe 3 au point 3.1;

1.1.2 Participer à la préparation des devis pour les recherches prévues à l'annexe 3 et assurer le suivi de leurs réalisations.

7. TABLEAU SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS

Ce tableau est détaillé à l'annexe 2.

	2007-2008 2010-2011	2008-2009 2011-2012	2009-2010 Total
MFA	119 000 \$ 119 000 \$	119 000 \$ 119 000 \$	119 000 \$ 595 000 \$
ASSSE	5 000 \$ 5 000 \$	5 000 \$ 5 000 \$	5 000 \$ 25 000 \$
CRÉ	25 000 \$ 75 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Total	149 000 \$ 124 000 \$	149 000 \$ 124 000 \$	149 000 \$ 695 000 \$

8. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente entente s'applique à l'ensemble du territoire de la région administrative de l'Estrie (05).

9. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les **PARTIES** et prend fin le 31 mars 2013.

À l'expiration de la présente entente, la **CRÉ** doit rembourser au **MFA** et à l'**asse** tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée.

16. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente entente, l'entente prévaudra.

Fonds de développement d'initiatives locales et régionales

Entente spécifique sur l'adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes aînées dans la région de l'Estrie

Objectif :

Ce fond doit soutenir des projets se réalisant en Estrie visant l'amélioration des conditions de vie des personnes aînées et des aidants naturels.

Mécanismes généraux :

Il y aura un appel de projets par année. Le Fonds doit prévoir un principe d'équité entre les sept MRC de l'Estrie. Le comité de gestion se réserve le droit d'accorder en priorité du financement pour réaliser les suivis potentiels à ses deux projets d'études prévus dans l'entente spécifique.

Pour que des projets soient financés sur le territoire des MRC, il doit y avoir :

1. La réalisation d'un plan d'action local par des partenaires du milieu (auquel doivent être joints des élus);
2. Identification de projets/initiatives potentiels à être financés;
3. Identification d'au moins un projet prioritaire par le milieu.

Une politique d'investissement précise sera élaborée au cours de la première année par le comité de gestion de l'entente spécifique. Le Fonds sera donc en opération à partir de la deuxième année de l'entente.

Montant :

Les sommes disponibles seront de l'ordre de 450 000 \$.

- Le traitement des données doit être fait en fonction de l'analyse différenciée selon les sexes;
- L'ensemble des initiatives et projets découlant de cette entente doit permettre de réaliser des actions sur l'ensemble du territoire estrien en tenant compte des particularités des milieux urbains et ruraux;
- L'ensemble des projets d'étude/recherche doit inclure une section traitant des besoins émergents des personnes aînées dans le but de cerner les perspectives à venir;
- Les projets et activités découlant de cette entente doivent tenir compte des réalités et des besoins des personnes aînées des communautés culturelles.

**Nous enverrons *Concertation... en bref*
à toute personne qui en fait la demande.**
Communiquez avec nous : ainesestrie@bellnet.ca
Téléphone : 819-822-0204

Entente spécifique

Adaptation des services et infrastructures régionales pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région de l'Estrie

2007-2012

Annexe 2

Montage financier

Revenus

Ministère de la Famille et des Aînés	595 000
Agence de la santé et des services sociaux de l'Estrie	25 000
Conférence régionale des élus de l'Estrie	75 000
Total :	695 000 \$

Dépenses

Agent d'information	110 000
Réalisation des deux études	65 000
Fonds local et régional	450 000
Frais de gestion	70 000
Total :	695 000 \$

Annexe 3

Principes liminaires à cette entente

PLAN D'ACTION AN 1

Annuellement, un plan d'action sera défini. La première année, la mise en œuvre permettra de :

- 3.1 mettre en place un réseau de l'information spécifique pour les personnes âgées :
 - 3.1.1 publication à tous les trois mois d'un bulletin d'information;
 - 3.1.2 inventorier et promouvoir les actions des tables locales;
 - 3.1.3 organiser des séances d'information et de formation selon les besoins exprimés par les tables locales;
 - 3.1.4 créer, animer et garder à jour un site Web pour la Table régionale et arrimer celui-ci avec le portail du Conseil des aînés;
 - 3.1.5 évaluer l'opportunité de participer au projet pilote « Carrefour d'information » du Secrétariat aux aînés concernant les personnes âgées vulnérables et prévoir, dans cette éventualité, des sommes pour sa réalisation à même le Fonds d'initiatives locales et régionales de cette entente.
- 3.2 recueillir l'ensemble des données disponibles pour dresser un portrait de la situation de vie des personnes âgées incluant, notamment, des données sur les raisons du maintien/retour en emploi et des conditions de vie économiques;
- 3.3 Recueillir les informations disponibles et compléter une recherche/étude sur l'impact économique

de l'implication bénévole des personnes âgées en Estrie et définir une stratégie de promotion et de formation à cet égard;

- 3.4 mettre en place un fonds de développement d'initiatives locales et régionales en lien avec les objectifs de l'entente et favorisant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de l'Estrie et des aidants naturels. (Voir l'annexe 1);
- 3.4 Mettre en place un comité de travail pour définir les suivis et l'élaboration d'un plan d'action en lien avec les recommandations issues de la Consultation sur les conditions de vie des personnes âgées tenue en 2007.

3.5 PLAN D'ACTION DES ANNÉES SUBSÉQUENTES

Les activités suivantes seront reconduites à chaque année de l'entente :

- 1.1.1 Assurer le développement du réseau de l'information spécifique pour les personnes âgées;
- 1.1.2 Assurer le déploiement du Fonds de développement d'initiatives locales et régionales en lien avec les objectifs de l'entente et favorisant l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées de l'Estrie et des aidants naturels;
- 3.5.3 assurer les suivis relatifs aux recommandations issues de la Consultation sur les conditions de vie des personnes âgées;
- 3.5.4 assurer les suivis associés à la réalisation des deux projets d'étude de la présente entente.

Entente spécifique

L'ENTENTE SPÉCIFIQUE PRÉVOIT LA MISE EN PLACE D'UN FOND DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DE 450 000\$ SUR 5 ANS. Voir article 1 : définition et l'annexe 1

Ce fond de développement est dédié **EXCLUSIVEMENT** aux projets structurants pour les aînés de l'Estrie

VOUS avez la responsabilité, **PERSONNELLEMENT** au sein de vos organisations locales et régionales de réfléchir à vos priorités et de travailler à monter, avec l'appui des autorités locales, des projets pour profiter au maximum des retombées de cette entente

Claude Quintin, président

Prochain *Concertation... en bref*

Tombée des textes : le 26 juin 2008

Date de publication : le 30 juin 2008

L'assemblée générale annuelle

Table régionale de concertation des aînés de l'Estrie

L'assemblée générale annuelle aura lieu cette année **mardi le 17 juin** en après-midi. Réservez cette date. Cela sera une excellente occasion de prendre connaissance des travaux de la Table régionale de concertation, de vous informer et de poser des questions sur l'entente spécifique et de participer à des ateliers pour débattre des priorités de la table régionale.

Pour terminer la journée, nous remettrons les **PRIX HOMMAGE** par MRC autour d'un repas et proclamerons le **GRAND GAGNANT** qui représentera l'Estrie lors du Prix Hommage du **CONSEIL DES AÎNÉS**.

Pour toute question ou pour réserver votre place, communiquer avec Ginette au bureau au 819-822-0204.

Théâtre-forum *Une réalité à changer*

Vous pourrez voir la pièce de théâtre-forum portant sur la prévention d'abus faits aux personnes aînées «*Une réalité à changer*», jouée par le Théâtre des petites lanternes :

Sherbrooke : lundi 9 juin 2008, 14 h,
Local de Sercovie, 300 rue du Conseil,
Billets : 819-565-1066.

East Angus : mercredi 11 juin 2008, 10 h,
Église Notre-Dame-de-la-Merci, 118 rue Jamieson,
Billets : 819-832-2200.

Magog : mardi 17 juin 2008, 13 h 30,
sous-sol de l'église St-Patrice, 115 rue Merry Nord,
Billets : 819-868-0810.

Nouveaux Horizons

L'appel de demandes de financement du volet Participation à la communauté et leadership du PNHA se terminera le 13 juin prochain.

L'information et les documents s'adressant aux demandeurs sont disponibles sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante :

www.rhdsc.gc.ca/fr/partenariats_communautaires/aines

Votre bulletin *Concertation ... en bref*

Si vous recevez *Concertation en bref* par la poste et que vous avez une adresse de courriel, aidez-nous à sauver nos arbres en nous donnant votre adresse courriel pour recevoir votre bulletin.

S.V.P. nous faire parvenir votre adresse courriel à ainesestrie@bellnet.ca

Si vous n'avez pas d'adresse courriel, nous vous ferons parvenir *Concertation ... en bref* par courrier postal. Envoyez vos coordonnées à :

Concertation en bref, TRCAE, 554, rue Dufferin, Sherbrooke, J1H 4N1

ou, laissez vos coordonnées sur notre boîte vocale au 819-822-0204

ou, nous les faire parvenir par télécopieur au 819-823-8496.

Nous ferons parvenir notre bulletin à toute personne qui en fait la demande.

Assemblée générale
annuelle

17 juin 2008

Réservations : 819-822-0204